



Assemblée générale

Distr. générale
14 janvier 2002

Cinquante-sixième session

Point 21, f, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/56/L.35 et Add.1)]

56/46. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 55/19 du 8 novembre 2000, dans laquelle elle a exprimé le souhait que soit encore intensifiée la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹, qui fait le bilan des douze derniers mois en ce qui concerne ladite coopération,

Prenant note avec satisfaction des résolutions adoptées et des activités exécutées par l'Union interparlementaire au cours de l'année écoulée à l'appui des activités de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant avec satisfaction la Déclaration du Millénaire², dans laquelle les États Membres ont décidé de renforcer encore la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les parlements nationaux par l'intermédiaire de leur organisation mondiale, l'Union interparlementaire, dans divers domaines, notamment ceux de la paix et de la sécurité, du développement économique et social, du droit international et des droits de l'homme et de la démocratie et de la parité entre les sexes,

Accueillant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général du 26 juin 2001³,

Considérant l'Accord de coopération conclu en 1996 entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire⁴, qui définit les termes de leur coopération,

Rappelant le caractère interétats de l'Union interparlementaire, qu'elle est seule à posséder,

1. *Se félicite* des efforts constants déployés pour chercher comment établir une relation nouvelle et renforcée entre elle-même et ses organes subsidiaires, d'une

¹ A/56/449.

² Voir résolution 55/2.

³ A/55/996.

⁴ A/51/402, annexe.

part, et l'Union interparlementaire, d'autre part, et encourage les États Membres à poursuivre leurs consultations en vue d'adopter une décision à ce sujet à sa cinquante-septième session ;

2. *Se félicite également* des efforts déployés par l'Union interparlementaire pour que les parlements apportent une contribution et un appui accrus à l'Organisation des Nations Unies, et demande que les liens de coopération entre les deux organisations soient encore resserrés ;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur les divers aspects de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire ;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire ».

*80^e séance plénière
7 décembre 2001*